



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.142

**Mise à disposition du gymnase de l'établissement scolaire Notre-Dame du Grandchamp au profit de la ville de Versailles, pour l'année scolaire 2025-2026.**

**Convention à titre onéreux entre la Ville et l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique Notre-Dame du Grandchamp (OGEC).**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la convention du 18 octobre 2022 relative à la précédente mise à disposition au profit de la ville de Versailles du gymnase du lycée Notre-Dame du Grandchamp pour la pratique d'activité sportive ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93321 « salles de sport, gymnases », nature 6132 « locations immobilières », service F5600 « Sport » ;

En vue de permettre l'exercice des activités physiques et sportives d'associations sportives versaillaises, l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Notre-Dame-du-Grandchamp met à disposition de la ville de Versailles, depuis plusieurs années, le gymnase du lycée Notre-Dame-du-Grandchamp situé au 22 rue Henri Régnier à Versailles et comprenant des locaux, en contrepartie du versement d'une somme. La précédente convention de mise à disposition étant arrivée à son terme le 31 août 2025, il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention de mise à disposition, objet de la présente décision est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Le montant annuellement dû par la Ville est fixé à 9 300 € pour une occupation correspondant à 12h30 hebdomadaire sur 31 semaines.

### DECIDE :

de signer la convention entre la ville de Versailles et l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Notre-Dame du Grandchamp, renouvelant la mise à disposition du gymnase du lycée Notre-Dame-du-Grandchamp au profit de la ville de Versailles du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans, ainsi que tout document s'y rapportant.

La convention prévoit que le montant annuellement dû par la Ville fixé à 9 300 € pour une occupation correspondant à 12h30 hebdomadaire sur 31 semaines, au tarif horaire de 24 €.